



- Adresse : Montagne Évasion, Maison du Sport, 3 rue de la Liberté 38130 Echirolles
 - Courriel : montagne.evasion@laposte.net - Tél : 04 76 09 46 53 (répondeur)
 - Site : www.montagne-evasion38.fr
-

Convocations à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire du mercredi 13 novembre 2024

Echirolles, le 18 octobre 2024

Madame, Monsieur,

Malgré une forte sollicitation des adhérents depuis plus d'un an, aucune proposition pour prendre la présidence de Montagne Évasion ne s'est manifestée.

Le conseil d'administration en date du 15 05 2024, a donc opté pour une nouvelle forme d'organisation : l'Association Collégiale.

Une association collégiale ne fonctionne pas sur la base d'un président entouré d'un trésorier et d'un secrétaire, d'un conseil d'administration et d'un bureau. Ces instances n'existeront donc plus à compter du 13 11 2024.

Elles seront remplacées par un Collège, composé jusqu'à onze membres co-responsables juridiquement, élus par une Assemblée Générale.

Ce Collège est constitué d'un ou plusieurs délégués par pôle de fonctions :

- Coordination d'activités (activités sportives et activités culturelles) • Trésorerie • Secrétariat • Coordination générale • Outils numériques (site, paiement en ligne, travail collaboratif, bureautique...) • Communication interne et externe • Représentation des usagers.

Pour travailler, les membres du Collège s'appuient pour mener à bien leurs missions sur des groupes de travail, aux compétences définies. Pour faciliter les relations avec les divers interlocuteurs institutionnels, il désigne en son sein un délégué par grands secteurs (banque, administrations etc.).

Les membres du Collège se réunissent régulièrement pour prendre ensemble les décisions d'orientation et de gestion.

L'ensemble du conseil d'administration étant donc démissionnaire, vous trouverez ci-après 2 convocations.

- **l'une pour l'Assemblée Générale Ordinaire** de l'exercice 2023/2024 afin d'examiner et de voter les bilans de l'exercice clos. Seuls peuvent voter les adhérents à jour de cotisation de 2023/2024.

- **l'autre pour l'Assemblée Générale Extraordinaire**, qui aura lieu tout de suite derrière l'Assemblée Générale Ordinaire, afin d'examiner les statuts de l'Association Collégiale et procéder à l'élection des membres du Collège. Seuls peuvent voter les adhérents à jour de cotisation de l'exercice en cours 2024/2025.

Sont joints à ces convocations :

- un exemplaire des statuts de l'association collégiale
- un bulletin pour proposer votre candidature au Collège.

VERIFIEZ BIEN QUE VOUS AVEZ LA TOTALITE DES ELEMENTS EN VOTRE POSSESSION, SOIT 7 PAGES

Les bilans et les bulletins de vote vous seront remis le 13 novembre.

Votre présence à ce moment capital, véritable tournant pour l'avenir de Montagne Évasion requiert votre indispensable présence.

Votre candidature pour vous engager à partager le travail du Collège est tout aussi capitale.

Il y va, nous insistons, de la poursuite de l'existence de Montagne Évasion.

I – Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2024 de Montagne Évasion

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de Montagne Évasion qui se tiendra le :

Mercredi 13 novembre 2024 à 18h précises

Salle des Fêtes d'Echirolles

Avenue du 8 mai 1945 - 38130 Echirolles (à côté de la poste centrale)

Afin de faciliter l'émargement, l'accueil des adhérents commencera à 17h30

Ordre du Jour de l'Assemblée générale

- Mot d'accueil de la Présidente
- Rapport moral
- Rapport d'activité
 - *Bilan des activités*
 - *Approbation du rapport moral et d'activités*
- Rapport financier
 - *Approbation du rapport financier*
- Clôture de l'Assemblée générale.

Au cas où vous ne pourriez pas assister en personne à l'Assemblée Générale Ordinaire, vous pouvez vous faire représenter par un autre adhérent muni du pouvoir ci-dessous (3 pouvoirs maximum par adhérent présent).

Seuls pourront voter les adhérents à jour de leur cotisation de la saison 2023/2024.

Nous vous remercions d'avance pour votre présence et participation.

La Présidente
Mireille HOLTZER

POUVOIR

Je soussigné(e).....

membre de l'Association « Montagne Évasion »,
donne par la présente pouvoir à

M. Mme.....

pour me représenter et voter à l'Assemblée
Générale Ordinaire des associés du 13/11/2024

Fait à..... le

Signature

(précédée de la mention « Bon pour Pouvoir »)

POUVOIR

Je soussigné(e).....

membre de l'Association « Montagne Évasion »,
donne par la présente pouvoir à

M. Mme.....

pour me représenter et voter à l'Assemblée
Générale Ordinaire des associés du 13/11/2024

Fait à..... le

Signature

(précédée de la mention « Bon pour Pouvoir »)

I I – Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire 2024 de Montagne Évasion

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Montagne Évasion qui se tiendra le :

Mercredi 13 novembre 2024
Juste après la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Salle des Fêtes d'Echirolles
Avenue du 8 mai 1945 - 38130 Echirolles (à côté de la poste centrale)

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture des statuts de l'Association Collégiale (texte joint)
 - *Approbation des statuts*
- Élection des membres du Collège (dépôt de candidatures joint)
- Présentation des projets pour l'année 2024-2025
- Présentation du budget prévisionnel
- Résultats du vote pour l'élection des membres du Collège
- Échange avec l'assemblée
- Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire
- Buffet et verre de l'amitié.

Au cas où vous ne pourriez pas assister en personne à l'Assemblée Générale Extraordinaire, vous pouvez vous faire représenter par un autre adhérent muni du pouvoir ci-dessous (3 pouvoirs maximum par adhérent présent).

Seuls pourront voter les adhérents à jour de leur cotisation pour l'exercice 2024/2025.

Nous vous remercions d'avance pour votre présence et participation.

POUVOIR

Je soussigné(e).....

membre de l'Association « Montagne Évasion »,
donne par la présente pouvoir à

M. Mme.....

pour me représenter et voter à l'Assemblée
Générale Extraordinaire des associés du 13/11/2024

Fait à..... le

Signature

(précédée de la mention « Bon pour Pouvoir »)

POUVOIR

Je soussigné(e).....

membre de l'Association « Montagne Évasion »,
donne par la présente pouvoir à

M. Mme.....

pour me représenter et voter à l'Assemblée
Générale Extraordinaire des associés du 13/11/2024

Fait à..... le

Signature

(précédée de la mention « Bon pour Pouvoir »)

Dépôt de candidature au Collège de Montagne Évasion
Assemblée Générale Extraordinaire du 13 novembre 2024

Conformément à nos statuts, tout(e) adhérent(e) a la possibilité de postuler à la charge de membre du Collège de Montagne Évasion.

Vous souhaitez être candidat(e), vous devez déposer votre candidature à l'aide du coupon ci-dessous. Celui-ci devra être adressé à notre siège social **avant le 06 novembre 2024**.

Je soussigné(e)
demeurant à.....
mail Tél

dépose ma candidature au Collège de Montagne Évasion dont l'élection aura lieu lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 13 novembre 2024.

Le Signature :

Questions

Si vous avez des questions, des interrogations sur le fonctionnement de l'association, ou des thèmes que vous souhaitez voir aborder, vous pouvez soit nous les faire parvenir par mail, montagne.evasion@laposte.net soit les écrire ci-dessous et le retourner au siège social, avant le 04 Novembre 2024.



- Adresse : Montagne Evasion, Maison du Sport, 3 rue de la Liberté 38130 Echirolles
 - Courriel : montagne.evasion@laposte.net - Tél : 04 76 09 46 53 (répondeur)
 - Site : www.montagne-evasion38.fr
-

Statuts

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin. Le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

Préambule

Ces présents Statuts annulent et remplacent les statuts initiaux joints à la déclaration faite en Préfecture de l'Isère en date du 13 juin 1983 (Association N° 0381012068) ainsi que ceux modifiés jusqu'à ce jour.

• Article 1 : Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Montagne Évasion ».

• Article 2 : But

Cette association a pour but de :

- Pratiquer les activités sportives ayant relation avec la montagne et le plein air.
- Favoriser dans tous les milieux sociaux l'épanouissement de chaque individu par la pratique d'activités physiques et culturelles.
- Favoriser toute rencontre entre personnes et groupes dont les buts sont les mêmes.

Elle est apolitique et non confessionnelle.

Elle s'interdit toute discrimination et veille à ce que ses membres respectent ce principe, ceux de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif et ceux de sa propre charte des valeurs.

Du fait de ses statuts, l'association n'a pas vocation pour s'engager sur des propositions ou des contrats paracommerciaux.

Ses membres sont tous bénévoles.

• Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à Echirolles.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune, par simple décision du Collège.

• Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

• Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres bienfaiteurs : personnes ou organismes qui aident matériellement l'association.
- Membres actifs : personnes qui sont intéressées par les buts et les actions de l'association et qui ont réglé annuellement une cotisation fixée chaque année par le Collège.

• Article 6 : Admission

Peut devenir membre de l'association toute personne intéressée par les buts poursuivis par l'association et présentant les aptitudes pour les activités envisagées. Un certificat médical justifiant de l'aptitude à pratiquer une activité physique liée à un milieu montagnard est obligatoire.

• Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd pour :

- Non paiement des cotisations
- Démission
- Raison médicale
- Attitudes physiques ou comportementales susceptibles de présenter un risque pour la personne concernée ou les membres de l'association.
- Déchéance de ses droits civiques
- Décès.

Selon le cas, avant radiation, l'intéressé est préalablement invité à se présenter devant le Collège pour fournir des explications. La radiation est prononcée par le Collège. Un recours pourra être formulé dans un délai de quinze jours à compter de la réception par l'adhérent de l'avis de radiation.

Les membres exclus ne peuvent prétendre au remboursement des cotisations qu'ils ont versées.

• Article 8 : Ressources et rétribution

Article 8 -1 : ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- Du montant des cotisations. La cotisation couvre la période annuelle d'activités et n'est pas remboursable.
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat ou les Collectivités Publiques.
- Des ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 8 -2 : rétribution

Les membres de l'association, bénévoles, ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils peuvent toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justificatifs financiers et après accord du Collège.

• Article 9 : Collège

9-1 : Collège

L'association est administrée par un Collège de onze membres au maximum. Ces membres sont élus pour deux années par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Tout adhérent ayant droit de vote est éligible au Collège s'il est majeur.

Ne peuvent être élues :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

La représentativité des femmes au sein des instances dirigeantes de Montagne Évasion vise le respect de la parité hommes/femmes.

9-2 : Composition du Collège et délégation

Le Collège est composé des personnes assurant la représentation des fonctions de :

- coordination des activités (activités sportives et activités culturelles)
- trésorerie
- secrétariat
- coordination générale
- outils numérique (bureautique, site, paiement en ligne, travail collaboratif...)
- communication interne et externe.

Le Collège peut s'appuyer sur des groupes de travail. Le niveau de délégation et de responsabilité des groupes de travail est déterminé par le Collège.

Le Collège représente l'association pour tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense.

Le mandat de membre du collège est incompatible avec toute fonction au sein d'entreprises dont l'activité consisterait principalement dans l'exécution de travaux ou prestations de service pour le compte de l'Association.

• Article 10 : Réunions du Collège

Le Collège se réunit au moins deux fois par trimestre, ou sur demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du doyen est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

• Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle se réunit une fois par an.

Elle comprend tous les membres de l'association qui sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour, arrêté par le Collège, est indiqué sur les convocations.

Seuls les membres à jour de leur cotisation de l'exercice clos ont droit de vote ou peuvent se faire représenter.

Chaque membre cotisant (adhérent) ne peut disposer de plus de 3 pouvoirs dans les instances délibérantes auxquelles il participe.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres présents et pour ceux ayant donné pouvoir. Elle est certifiée par deux des membres du Collège.

L'assemblée entend les rapports sur la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget prévisionnel de l'exercice à venir lui est présenté.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises, à main levée, à la majorité des voix des membres ayant droit de vote, présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du doyen du Collège est prépondérante.

Elle procède au remplacement à bulletin secret des membres sortants du Collège.

• Article 12 : Convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres adhérents à jour de leur cotisation, le Collège peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les modalités de convocation et de feuille de présence de l'article 11.

Seuls les membres à jour de cotisation de l'exercice en cours ont droit de vote ou peuvent se faire représenter.

Chaque membre cotisant (adhérent) ne peut disposer de plus de 3 pouvoirs dans les instances délibérantes auxquelles il participe.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut procéder à la modification des statuts ou à la dissolution de l'association.

La présence de la moitié plus un des membres à jour de cotisation est nécessaire pour la validité des délibérations.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à quinze minutes d'intervalle. Elle peut alors statuer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres ayant droit de vote, présents ou représentés.

• Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

• Article 14 : Règlement Intérieur

Le règlement est élaboré et approuvé par le Collège.

Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.